



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1271 III
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 282 000 francs, destiné à assurer l'acquisition de la literie et autre mobilier pour les chambres et les espaces de repos, de matériel spécifique pour l'entretien du linge et pour les lieux de vie ainsi que le renouvellement de mobilier de bureau des trois casernes du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 282 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion